



25 ans, retour vers la france sans aucune aide

Par **Lila**, le **22/10/2011** à **00:07**

Bonjour,rnrnJe viens d'avoir 25 ans et de finir mes etudes a l'etranger cet ete (Japon). Mon pere est decede quand vais 16 ans et ma mere a tout recu en tant que donation entre epoux au dernier vivant. Depuis 6 mois, les relations avec ma mere sont devenues tres conflictuelles et elle m'a laisse sans aucun revenu soudainement a l'etranger apres mon diplome. Apres 6 mois de galere et peu d'economies rassemblees, je m'apprete donc a rentrer sur Paris pour trouver un travail mais me retrouve sans apartment avec un budget uniquement alimentaire. Un ami va me depanner quelques semaines mais vous pouvez imaginer la situation precare dans laquelle je me trouve. Le patrimoine de mon pere etait assez consequent et je n'ai jamais rien eu a part le financement bien sur de mes etudes. Quel recours ai-je donc pour commencer ma vie dans des conditions decentes? Une poursuite juridique est-elle inevitable? Si oui, un avocat voudra-t-il m'aider au vu de ma situation financiere actuelle? Je vous remercie par avance de vos reponses.

Par **cocotte1003**, le **22/10/2011** à **02:54**

Bonjour, prenez contact avec une assistante sociale pour faire une demande de logement social et voir avec elle les aides auxquelles vous pouvez prétendre comtenu de votre situation. Votre mere vous doit obligation de vous entretenir jusqu'à ce que vous puissiez le faire seul et ceci si vous poursuivez des études ou si vous etes en recherche active de travail Vous pouvez déjà consulter le site internet de la CAF. Reprenez contact avec le notaire chargé de la sucession de votre pere, il est quand meme tres bizarre que vous ne soyez pas au moins n-prpriétaire d'une parte des biens de votre pere. A l'époque de son décès, vous etiez mineur, un juge pour enfant a du etre nommé pour surveiller vos biens, cordialement

Par **mimi493**, le **22/10/2011** à **12:55**

Si votre père a fait une donation au dernier vivant, vous avez une partie de sa succession en nue-propriété mais vous n'avez aucun droit dessus avant le décès de votre mère. Néanmoins, effectivement, il faut quand même savoir ce qui vous appartient et voir si votre mère n'a pas vendu un bien alors que vous étiez mineur (auquel cas, vous devez avoir votre part), donc direction le notaire.

Certes votre mère vous doit une obligation alimentaire MAIS il faudra pour ça saisir le JAF pour une pension alimentaire et ça prendra du temps. Or si vous avez fait tant d'études que ça au Japon, vous devriez trouver du travail rapidement en France.